

Plan Local d'Urbanisme

- PRÉAMBULE
- RAPPORT DE PRÉSENTATION
- PADD
- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
- RÈGLEMENT
- PLAN DE ZONAGE
- ANNEXES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

TABLE DES MATIÈRES

Préambule : le PADD, principes généraux.....p. **3**

Quelle finalité pour le PADD ? 4

La notion de Développement Durable 5

La loi portant Engagement National pour l'Environnement 6

Chapitre 1 :.....p. **8**

Chapitre 2 :.....p. **22**

Chapitre 3 :.....p. **40**

PRÉAMBULE :

**LE P.A.D.D.
PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- ✓ **La finalité du P.A.D.D.**
- ✓ **Le Développement Durable**
- ✓ **La loi portant Engagement National pour l'Environnement**

Quelle finalité pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Ce que le PADD doit être :

- ✓ l'expression du projet des élus sur le territoire de la commune ;
- ✓ un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à engager ;
- ✓ la traduction d'une vision prospective au travers de la mise en forme d'orientations générales (obligatoires) ;
- ✓ le document pivot de la procédure de PLU, l'expression politique du projet.

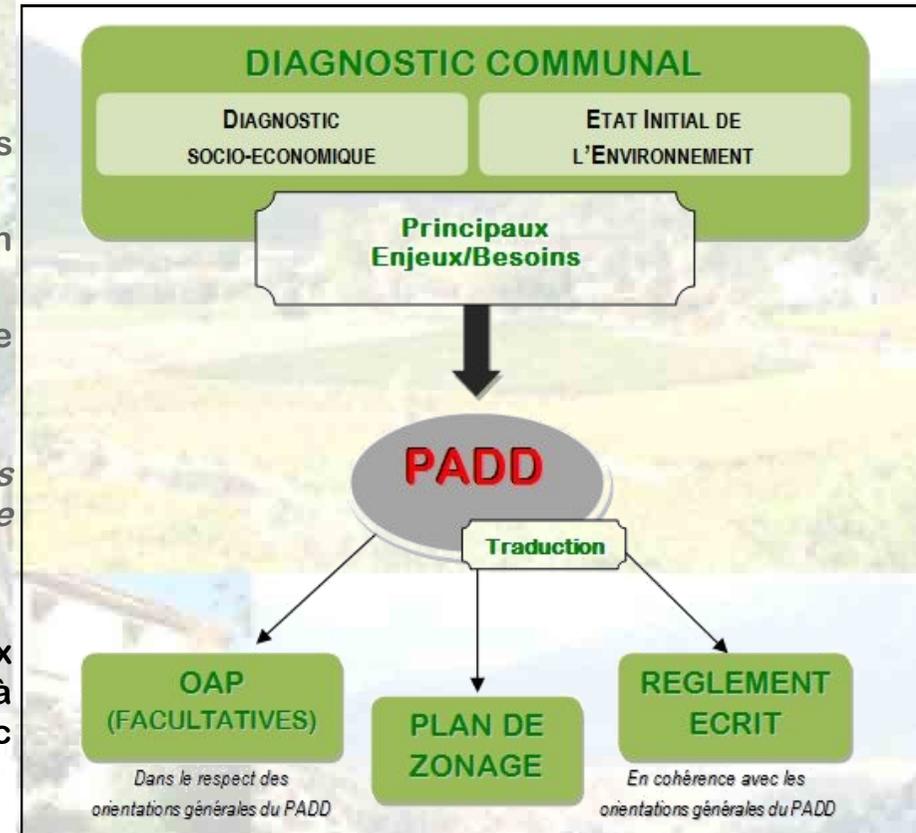
Son contenu conditionne le recours aux différents types de procédures (modifications, révisions) pour faire évoluer le document d'urbanisme dans le futur.

Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic de territoire, des enjeux qui y sont révélés, et des besoins identifiés associé, permettant ainsi à la commune de proposer un projet de territoire en cohérence avec l'ensemble de ses composantes.

Ce que le PADD ne doit pas être :

- ✗ confondu avec le rapport de présentation ou tout autre document composant le dossier de PLU, il est un document à part entière ;
- ✗ une expression trop détaillée du projet urbain qui risquerait de faire obstacle à un certain nombre d'opportunités, par nature même non prévues et non envisagées, et de conduire à des blocages et à des changements fréquents du document d'urbanisme référent.

Il ne faut pas confondre les orientations générales du PADD, qui sont obligatoires au sein du PADD, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont facultatives et qui font l'objet d'un document particulier.



La notion de Développement Durable...

Considéré comme un mot d'ordre international, le Développement Durable trouve sa source et ses caractéristiques au sein d'une politique de l'environnement qui prend progressivement conscience qu'on s'est écarté des grands équilibres planétaires.

Trois piliers fondent les décisions et les pratiques du Développement Durable :

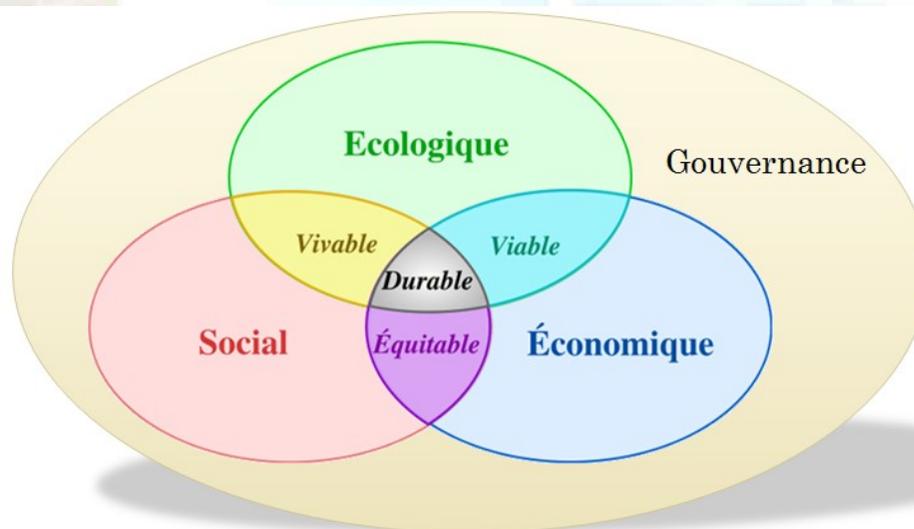


L'Environnement

Le Social

L'économie

A l'échelle nationale les politiques publiques d'aménagement du territoire constituent l'une des premières étapes de la mise en œuvre du concept de Développement Durable. Si la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable a donné l'impulsion de ce mouvement, c'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui s'impose comme « LA » véritable rupture en matière d'aménagement. En créant de nouveaux outils de planification urbaine, au premier rang desquels le PLU (et donc le PADD), la loi SRU vise au renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales dans une perspective de Développement Durable, notion mise au cœur de la démarche de planification.



Le Développement Durable est « un mode de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de satisfaire leurs propres besoins ».

La structuration du terme « Développement Durable » et sa signification soulèvent encore de multiples ambiguïtés et confusions. Pour autant le concept emporte un accord de principe quant à ses dimensions, présentées généralement sous la forme d'un triptyque dont le succès récompense la pertinence.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est la dernière évolution en date d'un long processus marquant une rupture en matière d'aménagement.

En mai 2007, le Grenelle de l'Environnement est lancé et regroupe cinq collèges de quarante membres. Il a abouti à deux cent soixante huit engagements en faveur de l'environnement et à la promulgation de deux textes phares : la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite loi « Grenelle I », promulguée le 3 août 2009, et à la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », promulguée le 12 juillet 2010.

Les lois « Grenelle I » et « Grenelle II » imposent de prendre en compte, dans le droit de l'urbanisme, plusieurs objectifs du Développement Durable afin de concevoir un « PLU durable ». La loi « Grenelle II » élargie les missions dévolues au PLU, lui permettant ainsi de répondre aux attentes du Développement Durable.

Plus précisément, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit une nouvelle écriture du PADD et délimite le champ d'application dans lequel s'inscrit le PADD. L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le PADD **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ces trois paragraphes structurent dorénavant la composition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est donc orienté autour de trois grands chapitres :

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Chapitre I :

- A - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement**
- B - Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

Chapitre II :

- A - Les orientations générales concernant l'habitat**
- B - Les orientations générales concernant les transports et les déplacements**
- C - Les orientations générales concernant le développement commercial des communications numériques**
- D - Les orientations générales concernant le développement commercial et le développement économique**
- E - Les orientations générales concernant les loisirs**

Chapitre III : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

La municipalité de Vingrau a entrepris la mise en place d'un PLU. Les raisons qui l'ont poussé dans cette démarche ont plusieurs origines. L'absence de réglementation sur le territoire de la commune qui laisse le développement urbain mais aussi les activités économiques au gré de chacun, et à l'arbitraire local voire départemental ou national. La prise en main de la destinée de son territoire par la population de la commune suivant des règles établies pour tous (application du Règlement National d'Urbanisme) était pour la commune de Vingrau une évidence et une nécessité.

Le passé récent de la commune a montré que cet arbitraire pouvait avoir des conséquences non négligeables pour la commune, à savoir notamment le conflit lors de l'installation des carrières. Ce manque de réglementation permet les constructions sauvages ou des installations sur des zones à risque ou à l'architecture hasardeuse, les rénovations de bâtiments anciens faites selon l'humeur du moment, etc...

Enfin l'absence de cohésion du développement du territoire qui rend toute initiative communale très difficile (pas de foncier, pas de réserves ou de secteurs protégés).

Il faut pour la commune de Vingrau établir un Plan Local d'Urbanisme qui prend en compte les spécificités de cette commune rurale.

CHAPITRE I.

A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Vingrau est un village à la limite des Corbières implanté dans un site naturel rare, entouré d'un vignoble de haute qualité.

Vingrau est un petit village dont la population a décliné durant des décennies et qui depuis peu retrouve une démographie en croissance et qui se rajeunit ; il convient donc de prévoir l'avenir en permettant à une nouvelle population de s'installer de façon harmonieuse sur des secteurs du village prévus à cet effet. Cette nouvelle population amène des enfants qui pérennisent l'école, et participe aux activités et aux soutiens des commerces. Aujourd'hui la municipalité doit prévoir les emplacements pour les activités agricoles et artisanales, elle doit prévoir les voiries qui amélioreront la circulation dans un village où les anciennes rues ne sont pas adaptées ni adaptables au trafic à venir et même actuel.

Elle doit prévoir les installations publiques nécessaires à la vie du village et les positionner de façon intelligente en tenant compte de l'évolution urbaine du village.

Elle doit prévoir l'implantation des commerces pour soutenir ceux qui existent et accueillir de nouveaux projets.

Elle doit prévoir un équilibre entre les différents points d'intérêt du village : le pôle Mairie-école-équipements sportifs, le vieux village, la cave coopérative et les futurs commerces.

Elle doit prévoir la place réservée aux circulations piétonnes ou cyclables entre ces points.

CHAPITRE I.

A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

La commune doit également valoriser son patrimoine en le protégeant : l'église, la chapelle, le moulin, la fontaine fraîche, le calvaire etc... mais elle doit également valoriser son patrimoine naturel exceptionnel, le cirque, la serre, les falaises, etc...

Elle doit protéger les espaces viticoles sans oublier de leur permettre de se développer et de se diversifier si besoin autour de règles en harmonie avec l'urbanisme et le site naturel.

Enfin, elle doit permettre, sous certaines conditions, la réhabilitation et la valorisation des bâtis ruraux anciens tels que les mas et les bergeries qui sont la mémoire historique du village et qui seront peut être un jour les supports d'une nouvelle économie du village.

La commune de Vingrau doit permettre une urbanisation contrôlée et en accord avec les besoins et les souhaits des habitants qui ne correspondent pas forcément à ce qui se pratique dans des zones à forte densité.

En outre, venir vivre à Vingrau comporte certains inconvénients par rapport à la première couronne de Perpignan : l'éloignement, la route pour aller au travail et au collège ou au lycée, les services qui ne sont pas tous à proximité, etc...

Aussi faut-il des avantages pour compenser ces difficultés, aider ceux qui vivent ici et attirer de nouveaux habitants. Le paysage, l'espace, la quiétude de vie, un habitat plus spacieux, sont ces avantages. Une densité trop forte ou un habitat étriqué ne correspondent pas aux attentes de la population.

C'est pour toutes ces raisons et pour accompagner et organiser toutes ces réalisations futures que la commune de Vingrau a entrepris de réaliser ce PLU.

CHAPITRE I.

A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Soucieuse de préserver son cadre de vie privilégié et de mener une politique d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements de qualité, la municipalité de Vingrau souhaite définir un projet urbain cohérent prenant en compte l'ensemble de ses composantes morphologiques, architecturales, paysagères, patrimoniales et sociales.

La commune de Vingrau entend développer ses équipements publics et espaces de centralité en adéquation avec son projet de territoire et en mettant l'accent sur son patrimoine et son identité.

CHAPITRE I.

A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

La commune de Vingrau entend définir un projet urbain cohérent et soucieux des contraintes morphologiques et sensibles de son territoire, corrélées aux enjeux paysagers et patrimoniaux.

Accueillir de nouveaux habitants. Forte d'une attractivité qui n'est aujourd'hui plus à démontrer, la municipalité se dote d'un document d'urbanisme pour, outre la maîtrise du futur visage vingraunais, permettre l'accueil de nouvelles populations notamment jeunes. Toutefois, consciente qu'un gain démographique se conjugue avec une qualité de l'urbanisation à venir, la municipalité souhaite, corrélativement, maîtriser le développement urbain par la conservation d'une cohérence morphologique, architecturale, paysagère et sociale.

La collectivité entend proposer un projet de territoire s'inscrivant harmonieusement dans le jeu des échelles territoriales supra-communales (SCOT Plaine du Roussillon, PMCA).

Connecter l'urbanisation de demain au tissu urbain existant. Cette connexion passe nécessairement par des liaisons douces, viaires, sociales, fonctionnelles, paysagères et morphologiques. La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation souhaitées par la municipalité, remplit pleinement cette nécessité.

L'intégration des futures zones urbaines au village de Vingrau doit se traduire par une **cohérence visuelle entre les différents quartiers**, effet d'autant plus soutenu via les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies.

Permettre la constructibilité cohérente des quelques dents creuses existantes., sur le village et sur le hameau du Pas de l'Echelle.

Promouvoir l'occupation des logements vacants, voire leur réinvestissement. La municipalité pourra utilement amorcer des démarches de sensibilisation auprès des populations présentes et à venir, visant à optimiser son parc de logements (sachant que le PLU ne dispose pas d'outils pour intervenir sur ce type de démarche).

Rendre identifiables les équipements publics, les espaces de centralité, les secteurs d'activités, etc... notamment par des aménagements qualitatifs.

En effet, la qualité urbaine passe également par la qualité et la diversité des équipements publics et l'embellissement du village.

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

VINGRAU

Le traitement des portes d'entrée dans le village est déterminant pour l'image de la commune.

Véritable point de repère, la commune souhaite **offrir une image du territoire qualitative et identifiable dès l'arrivée des populations sur son territoire urbain, en adéquation avec la qualité de son paysage rural (cirque, couloir agricole, étendues agricoles, boisements, garrigues, etc...) et de son patrimoine identitaire.**

Véritable lieu de transition entre l'espace naturel, rural ou cultivé et l'espace bâti, les portes et linéaires d'accès sont des espaces de référence où se joue l'image du tissu urbain.

La première image que l'observateur peut apprécier influence fortement sa perception de l'ensemble du territoire.

Consciente de cet impératif, la municipalité entend **affirmer son identité locale dès l'entrée dans le tissu urbain.**

A cet effet, ces futures portes d'entrée devront être clairement **identifiables et proposer des aménagements réussis en lien avec le parti d'aménagement retenu et les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies.**

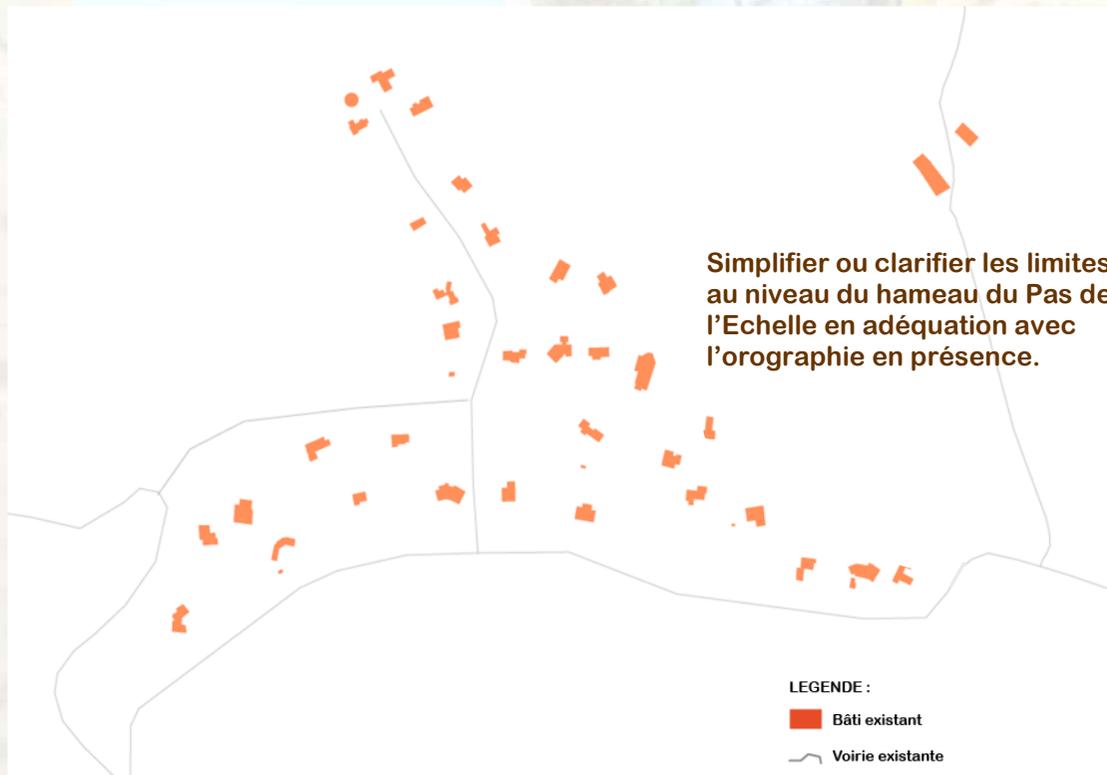


1. Favoriser la cohérence du développement urbain

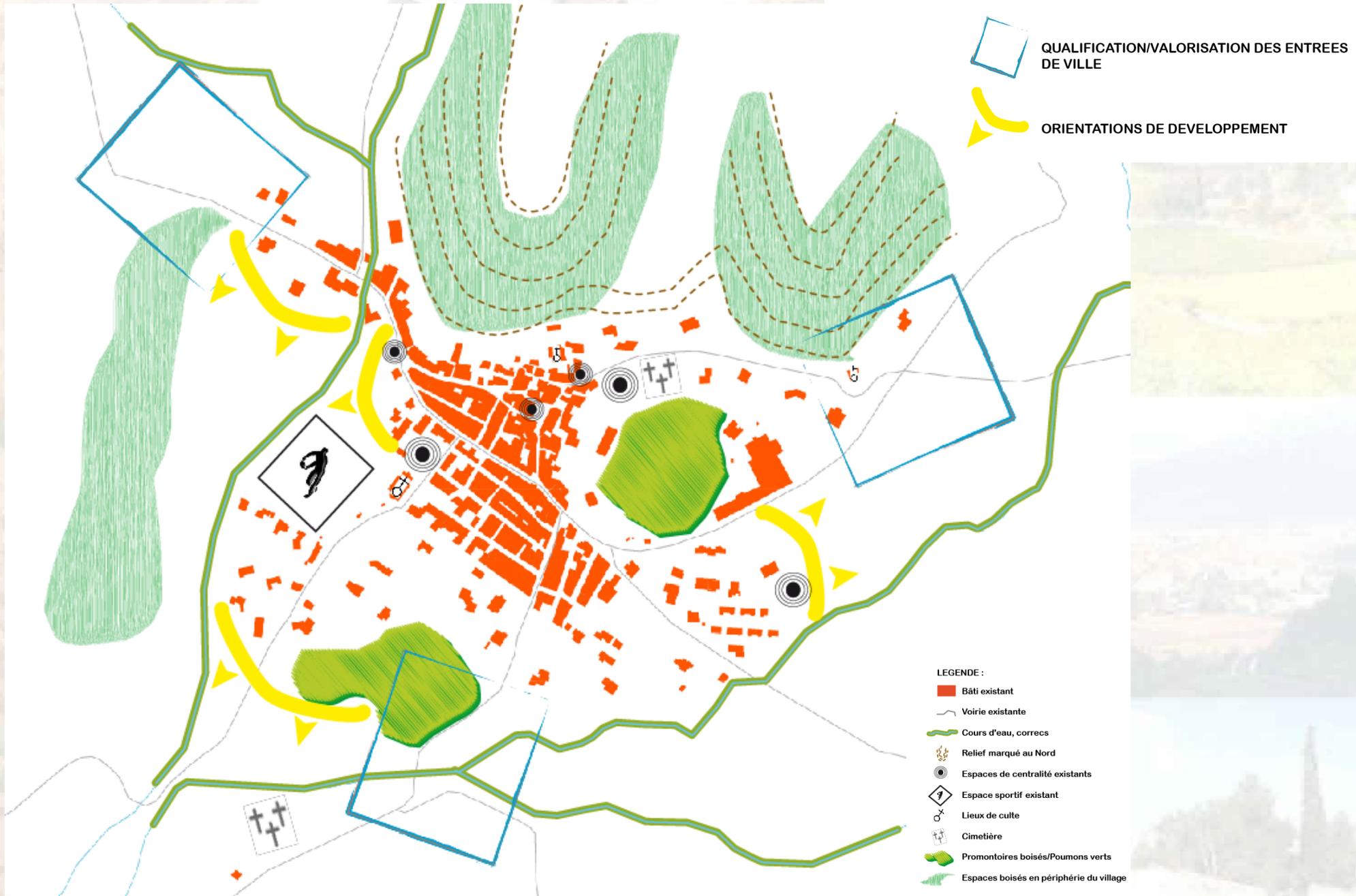
Affiner les potentialités d'urbanisation, en continuité des espaces bâtis existants (le village, le hameau du Pas de l'Echelle), en s'appuyant, outre l'aspect technique (réseaux, voirie...), sur les limites physiques, sensibles, et l'orographie des lieux.

En ciblant dans son projet de territoire ses atouts paysagers, agricoles, environnementaux et patrimoniaux, la commune de Vingrau propose des disponibilités foncières en cohérence avec ses composantes.

En outre, l'impact paysager des nouvelles constructions sera limité grâce à la déclivité naturelle du site, tout en préservant les richesses naturelles qui encadrent le bourg.



1. Favoriser la cohérence du développement urbain



I - A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

2. Des espaces de centralités et des équipements en adéquation avec le projet de territoire

Le projet de développement urbain de la commune de Vingrau appelle également au maintien voire au développement des espaces de centralité et de fonctionnalité.



Maintenir les espaces de centralité existants en centre historique. Corrélée à la démarche engagée de mise en accessibilité, cette orientation est garante d'une cohésion sociale à l'échelle de la commune.

Développer les équipements vecteurs de liens sociaux (salle polyvalente, maison des associations, centre de loisirs...), **les équipements d'éducation et pour la petite enfance** (crèche, cantine...).



Proposer un projet de territoire en adéquation avec les différents équipements techniques (réseaux...) **et fonctionnels** (scolaire, stationnement...).

Les espaces de stationnement supplémentaires pourront utilement se développer sur des secteurs stratégiques, en fonction de l'espace public disponible, et en lien avec le plan d'accessibilité.

La municipalité tendra à proposer une offre en stationnement en adéquation avec la population permanente et la venue ponctuelle d'une population saisonnière.



3. Défendre l'identité vingraunaise et son image

Forte d'un patrimoine patrimonial et identitaire unique, la commune de Vingrau souhaite l'identifier pour le préserver et le mettre en valeur.

Intervenir sur le tissu historique, reflet de l'identité communale. La municipalité met en avant sa volonté en faveur de la qualité patrimoniale dans le centre ancien. L'habitat pittoresque se doit de conserver ou de retrouver son identité, en accompagnement d'une démarche de qualification du village. La collectivité pourra ainsi :

- ☞ Encourager à la réhabilitation du bâti traditionnel en perte d'identité ;
- ☞ Proposer une réglementation adéquate promouvant et valorisant la cellule villageoise ancienne et ses composantes architecturales traditionnelles ;
- ☞ Sensibiliser la population vingraunaise sur la qualité de son patrimoine ;
- ☞ Favoriser les interventions d'amélioration des façades, etc... ;
- ☞ Mettre en place un nuancier proposant des gammes de couleurs (façades, ouvertures...) en adéquation avec l'environnement vingraunais.



Adapter les règles de construction dans les secteurs de développement et dans la zone rurale. La municipalité vingraunaise attache une grande importance à l'intégration paysagère et architecturale des futures constructions dans leur environnement (immédiat ou plus lointain). Rappelons à juste titre que le territoire dispose d'une grande qualité patrimoniale et paysagère et offre de larges perspectives visuelles.

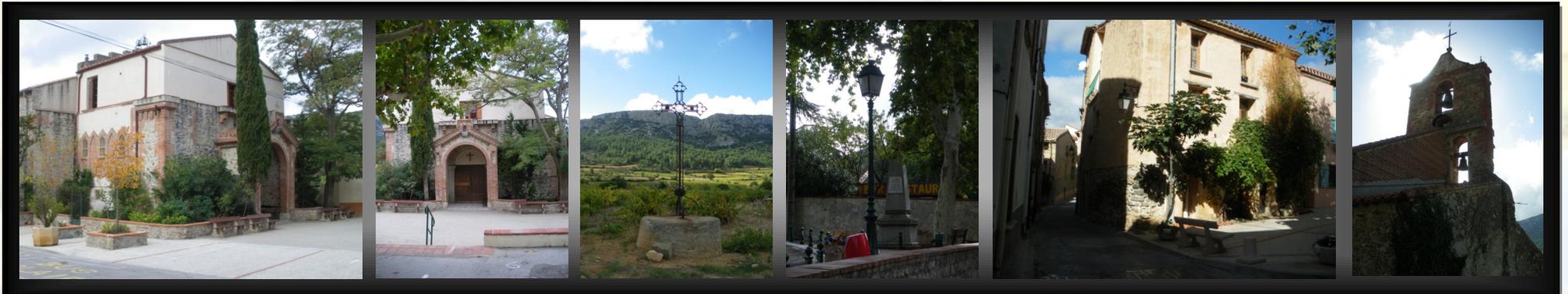
Affirmer l'identité vingraunaise et sa qualité paysagère par un traitement attentif de ses portes d'entrée. Véritable lieu de transition entre l'espace naturel, rural ou cultivé et l'espace bâti, les portes d'accès sont des ensembles repères, espaces de références où se joue l'image du territoire. Ainsi, la qualité patrimoniale des espaces ruraux et son empreinte bâtie pittoresque attestent de l'importance du traitement de ces espaces de transition. La municipalité entend donc proposer un parti d'aménagement respectant ces impératifs tout en ménageant des aménagements réussis.

3. Défendre l'identité vingraunaise et son image

Identifier le patrimoine vernaculaire, mémoire bâtie de l'identité vingraunaise. Par cette identification, la municipalité souhaite assurer une protection et une valorisation de ces éléments : anciennes ruines, le Moulin, le Calvaire, la chapelle Notre Dame du Bon Conseil, l'église villageoise, l'ensemble fontaine/lavoir/abreuvoir, etc..

Certains de ces éléments ont été réhabilités par la collectivité (le lavoir notamment), démontrant cette démarche volontariste en faveur d'une qualité patrimoniale.

Corrélativement, certains de ces éléments pourront, en fonction de leur localisation, intégrer les cheminements doux type « patrimoniaux » souhaités par la collectivité.



Réhabiliter et revaloriser le patrimoine identitaire notamment par une précision de ses abords. Cette revalorisation pourrait passer par un renforcement de la qualité du cadre de vie dans l'espace urbain du village au travers la création d'un cheminement piéton. Cheminement qui devra s'étendre du centre bourg aux extensions récentes et futures vers le paysage agricole et vers les éléments de patrimoine comme le Moulin au Sud, le Calvaire et l'ancienne Eglise en haut du promontoire et vers le Nord Est où se trouve la Chapelle Notre Dame du Bon Conseil.

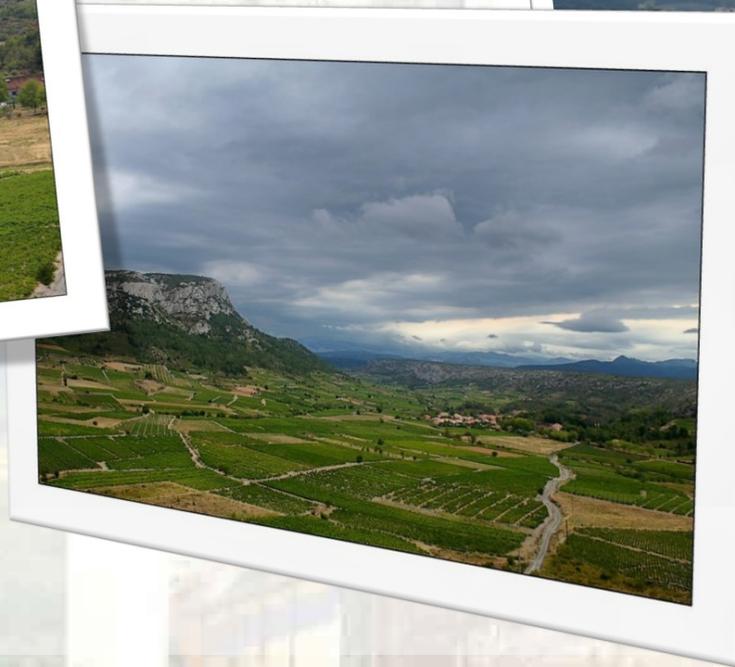
Proposer des cheminements doux type « patrimoniaux », assortis de points d'accroche patrimoniaux. Ce parcours intra muros et extra muros, en lien avec les circuits pédestres existants, s'inscrit dans une démarche de découverte du patrimoine identitaire et de valorisation de ce dernier.

3. Défendre l'identité vingraunaise et son image

Protéger les éléments emblématiques majeurs du paysage vingraunais : le cirque de Vingrau, le couloir agricole, les étendues viticoles et espaces ouverts.

Les espaces agricoles actuels (souvent gagnés par des friches) représentent un intérêt que la commune de Vingrau envisage de valoriser et de préserver dans une dimension paysagère et identitaire.

De même, elle entend **assurer la transition espace urbanisé/espace agricole**, avec le souci de préserver certains éléments d'intérêt paysager. Cette orientation vise à proposer des séquences paysagères marquant la perception de ces différentes entités, facilitant la lisibilité du paysage et évitant toute incidence notable dans les perspectives globales du grand paysage.



3. Défendre l'identité vingraunaise et son image

Par une **maîtrise du développement des zones habitées éloignées du village** (Hameau du Pas de l'Echelle), la commune se donne les moyens de préserver aussi **l'intégrité paysagère des terrains viticoles**.

Assurer l'intégration des futures constructions dans la zone rurale (agricole et naturelle) **et interdire les nouvelles constructions sur les secteurs à fort enjeu** (le cirque...).

Créer des Espaces Boisés Classés (EBC) pour préserver les secteurs boisés d'intérêt de Vingrau.

Eviter l'implantation de nouvelles carrières, ne pas étendre les secteurs existants de carrières et veiller au respect des mesures d'insertion paysagère applicables aux secteurs de carrière.



Réfléchir à l'intégration des conteneurs de collecte sélective notamment au niveau du centre historique, en coordination avec PMCA.

Proposer une réglementation incitant à la mise en discrets des réseaux aériens (électrique, téléphonique et sonorisation), notamment au niveau du tissu urbain aggloméré.

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Consciente de sa richesse naturelle, agricole et forestière, la municipalité de Vingrau a identifié dans son projet de territoire les secteurs à préserver voire à mettre en valeur dans une démarche écologique respectueuse de l'environnement et de son cadre de vie.

La commune de Vingrau a également intégré à sa politique de développement les continuités écologiques intéressantes de son territoire.

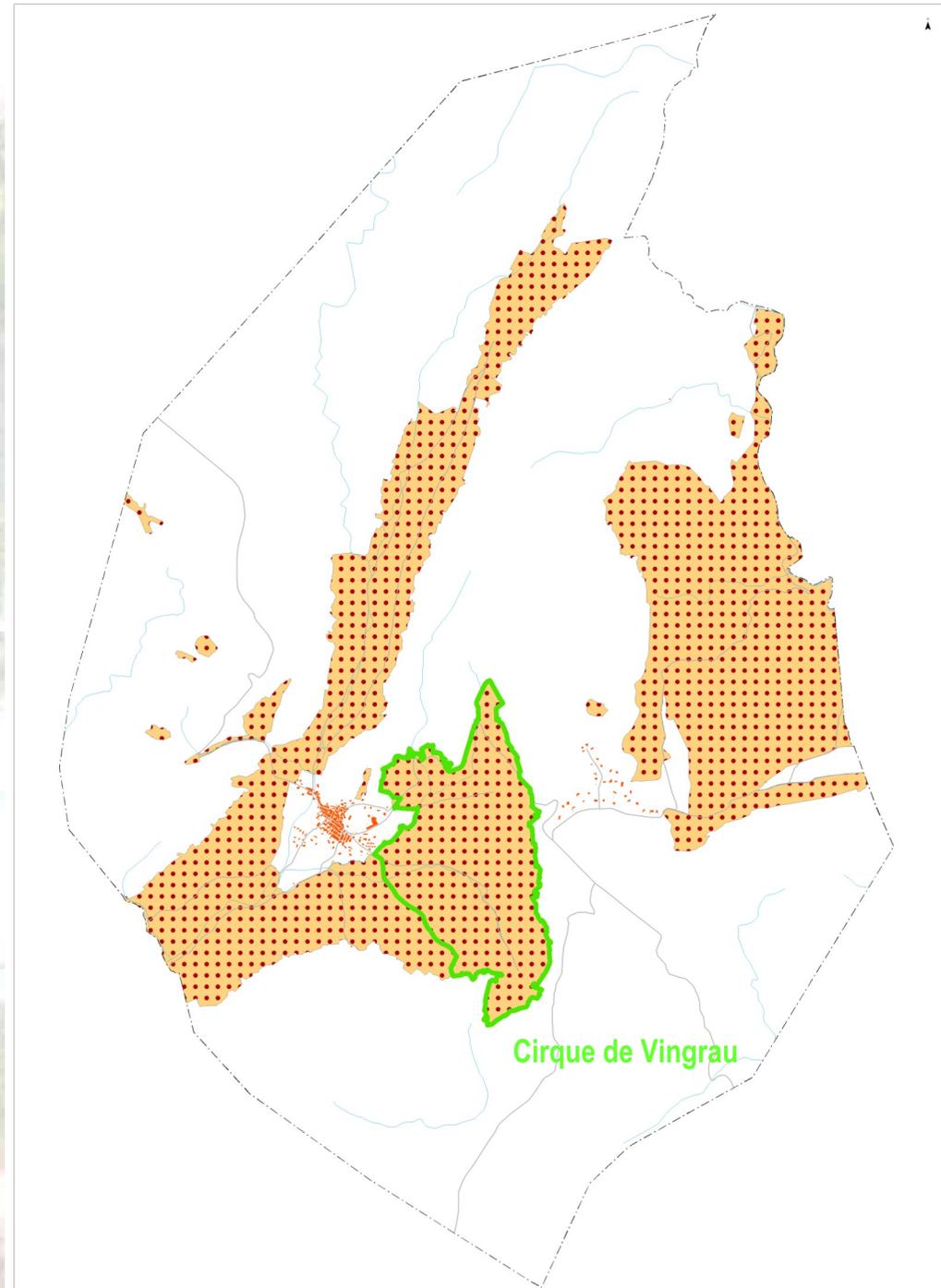
CHAPITRE I. B. Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1. Préserver les espaces agricoles

Le territoire de Vingrau ne déroge pas à la tendance générale : sa population agricole subit une déprise et les arrachages viticoles ne sont pas toujours compensés. La commune souhaite donc d'une manière générale soutenir son potentiel agricole et mieux le valoriser, dans une démarche transversale en lien avec son nécessaire développement.

La commune souhaiterait **maintenir son espace viticole en pérennisant les terres les plus propices à la culture de la vigne** : un terroir viticole classé, disposé dans le cirque et de part et d'autre de la « serre », maintenu sur les terres les plus propices à la culture et relativement épargnées par l'urbanisation.

Préserver de toute construction le cirque de Vingrau.



2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

Préserver les espaces boisés les plus significatifs de son territoire, notamment en lien avec le maintien de continuités écologiques.

Préserver les espaces boisés et bosquets situés dans le tissu urbain.

Réaliser, dans les futurs projets d'aménagements et d'urbanisation, des connexions avec la trame verte et bleue. En plus du maintien de la biodiversité, elles pourraient intervenir comme des espaces fédérateurs, de respiration du bâti, de valorisation du site.



2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

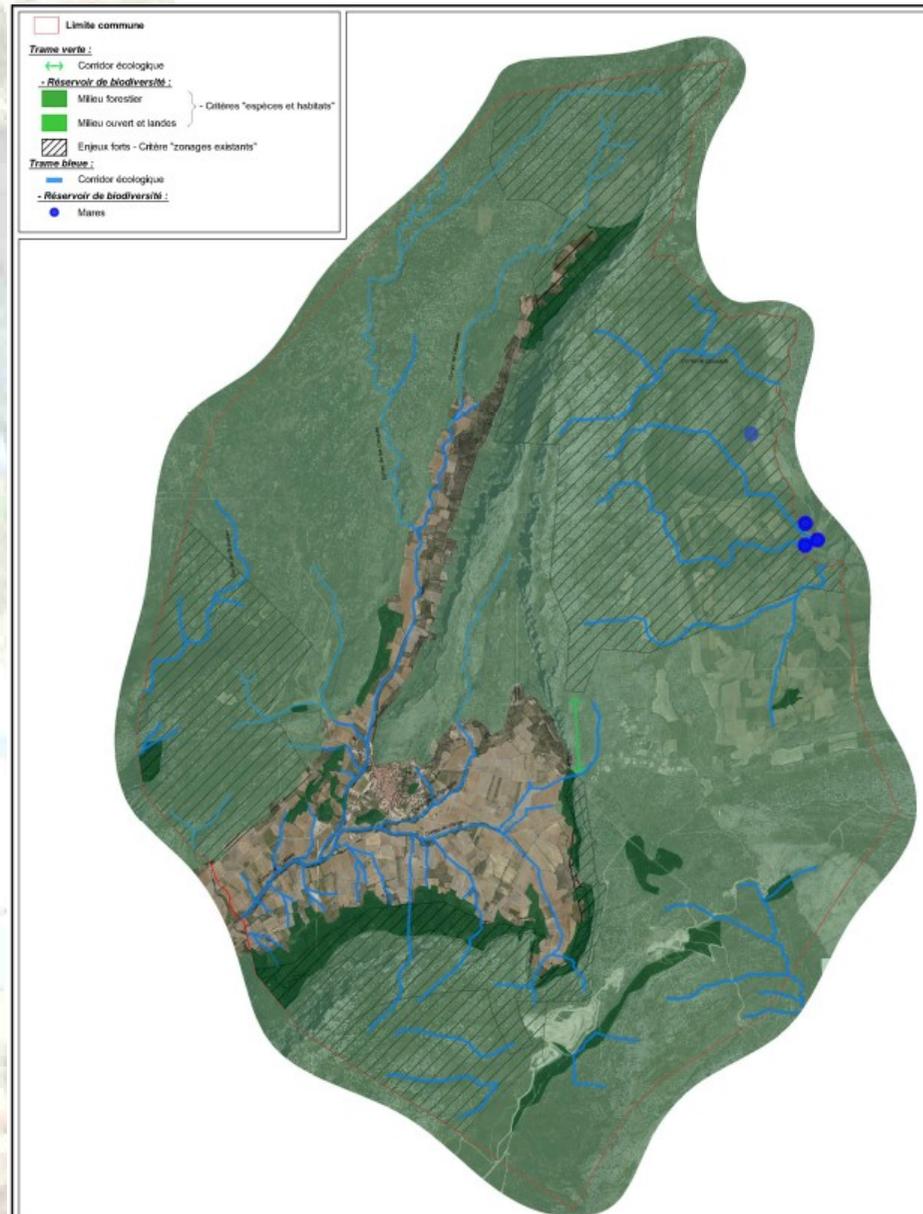
Maintenir des continuités biologiques afin de préserver la biodiversité et de maintenir les populations animales et végétales en place :

✓ Grâce à une trame bleue :

- reliée aux ruisseaux et canaux (jardins potagers existants notamment), etc...;
- accompagnée par des liaisons douces le cas échéant ;
- à mettre en valeur ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements ;
- restaurée sur certaines portions, dans la mesure du possible et en fonction des circonstances locales.

✓ Grâce à une trame verte :

- reliée avec les espaces agricoles, jardins potagers, espaces verts aux parties boisées ;
- à mettre en valeur ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements et les divers usages du sol (agricole, ...) ;
- gérée en adéquation avec le risque incendie (limitation du risque par les espaces ouverts, éviter la fermeture du milieu naturel déjà ouvert – pastoralisme, entretien des sentiers par les chasseurs).



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Soucieuse d'intégrer ses spécificités locales en matière d'habitat, la municipalité de Vingrau souhaite mettre en œuvre des actions pour la maîtrise du développement de l'habitat diffus et rural sur son territoire, tout en promouvant une mixité sociale et fonctionnelle.

CHAPITRE II.

A. Les orientations générales concernant l'habitat

1. Poursuivre les actions communales en faveur d'une mixité de l'offre

Le projet vingraunais traduit l'ambition de répondre aux besoins en logements pour les prochaines années, avec une diversité de l'offre nécessaire à l'accueil de nouvelles populations.

Intégrer la diversité des besoins en matière d'habitat nécessaire pour faciliter l'accès au logement pour tous :

- ☑ Une priorité dans le développement d'un habitat résidentiel, demeurant le mode d'habitat le plus représentatif et attractif sur le territoire communal.
- ☑ La prise en compte du phénomène de décohabitation des ménages.
- ☑ La recherche d'une mixité entre accession à la propriété, locatif, location-accession, logements sociaux/aidés, logements adaptés et spécifiques (personnes âgées...).

Tenter de répondre aux objectifs définis dans le PLH de l'agglomération perpignanaise pour le territoire vingraunais.

Par ailleurs, afin de préserver l'équilibre social, la commune de Vingrau entend aussi agir en faveur du commerce, des transports, de l'économie, des loisirs, du cadre de vie, etc... afin de conserver des vecteurs de liens sociaux sur le village et de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées.

2. Favoriser la maîtrise de l'habitat diffus

La commune de Vingrau recense un lotissement résidentiel disjoint du village : le hameau du Pas de l'Echelle. Ces habitations individuelles se sont développées à la fin du XXème siècle au coup par coup.

Le reste du territoire communal est parsemé de quelques habitations rurales notamment liées à l'agriculture.

Tenter de définir les limites urbaines du hameau du Pas de l'Echelle, afin de maîtriser son développement.

Préserver les secteurs ruraux à enjeux agricoles, paysagers et/ou patrimoniaux, en définissant des secteurs à fort intérêt où les habitations sont interdites.

Prescrire des dispositions architecturales en faveur d'une insertion paysagère harmonieuse des habitations dans le paysage rural.

Proposer une identification d'anciens bâtiments agricoles dans la zone rurale, qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Le projet de territoire vingraunais met également l'accent sur la mobilité.

Consciente que la qualité du cadre de vie passe aussi par l'accessibilité du tissu urbain et par les moyens mis en œuvre pour diversifier les modes de déplacement, la commune de Vingrau entend poursuivre son développement avec l'impérieuse nécessité d'assurer l'amélioration des mobilités sur le territoire.

CHAPITRE II.

B. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

1. Améliorer les mobilités via le réseau viaire, en fonction des possibilités offertes *in situ*

Avec une part importante de vingraunais exerçant leurs activités professionnelles en dehors du périmètre communal, le village fait face à une motorisation compréhensible et inévitable, mais potentiellement problématique. Elle est traversée du Nord au Sud par la RD9, principal axe de circulation et de communication avec la Plaine du Roussillon, et dispose d'un noyau historique étroit qui renforce également les difficultés de circulation automobile. Corrélativement dans le centre historique et dans les extensions urbaines, certains tronçons ne sont pas aménagés de façon optimale.

Mettre en place des dispositifs spatiaux ou routiers permettant de modérer la vitesse aux abords du village, améliorant ainsi la sécurité des populations.

Améliorer, lorsque cela est possible, la circulation dans le tissu urbain existant, et notamment dans le noyau historique afin de permettre un meilleur accès au centre du village.

Mener une réflexion sur les connexions viaires futures, en fonction des possibilités offertes *in situ* (sauf impératif technique, orographique...), assurant la cohérence du fonctionnement viaire et évitant l'enclavement des futurs quartiers.

2. Organiser le stationnement

Concernée par un phénomène généralisable d'utilisation systématique de la voiture particulière, y compris en dehors des déplacements pendulaires, la municipalité souhaite poursuivre une réflexion cohérente sur les stationnements.

Tout en prenant en compte les habitudes des vingraunais, il est prévu de réorganiser au mieux le stationnement déjà existant afin notamment d'optimiser l'espace et d'assurer une meilleure fonctionnalité urbaine.

Organiser au mieux l'offre en centre historique et dans le tissu urbain existant, en fonction de l'espace disponible et lien avec la démarche de mise en accessibilité engagée.



Traiter efficacement les stationnements dans les futurs secteurs de développement :

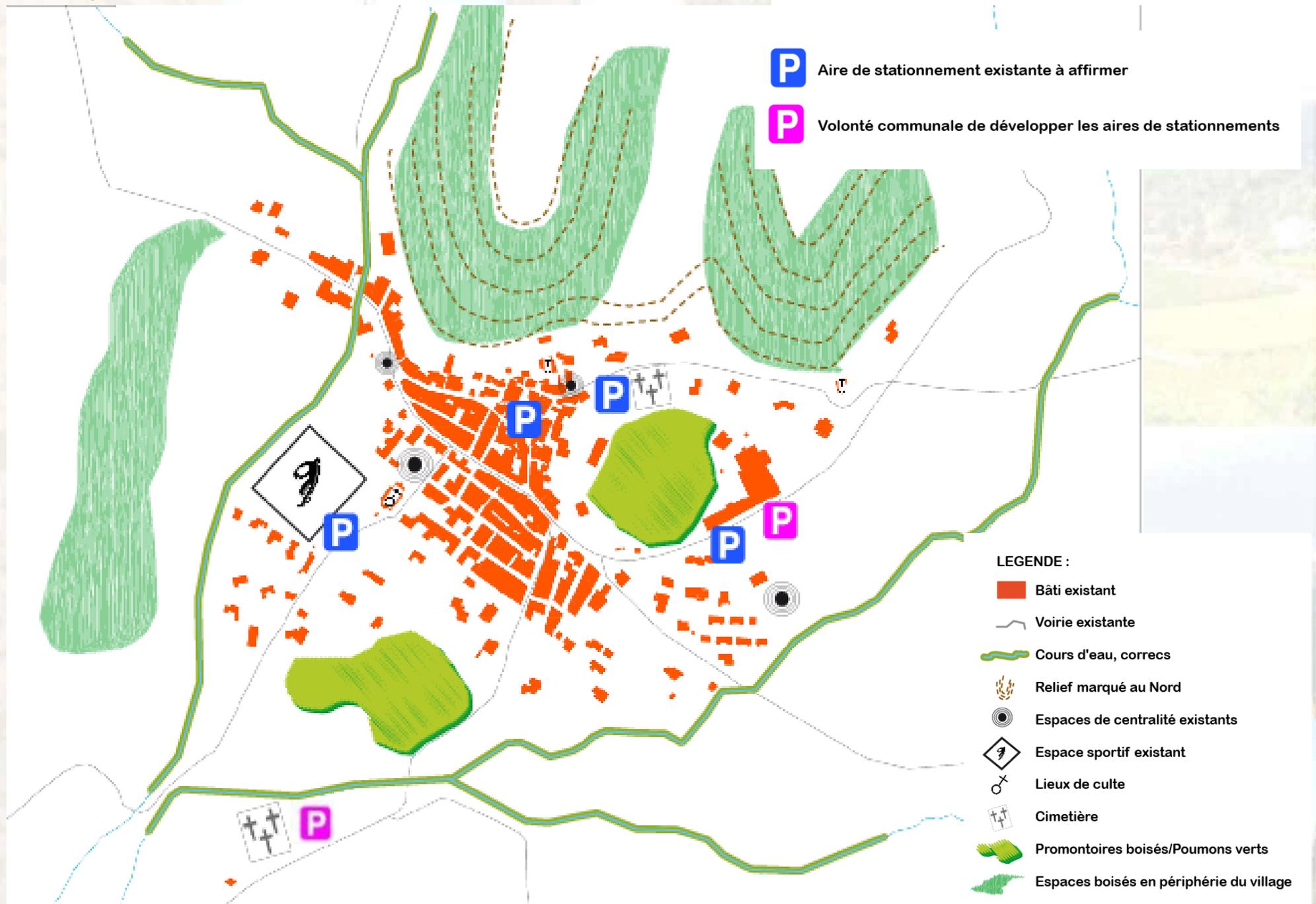
- ☞ Proposer une réglementation adaptée afin d'intégrer cette réflexion en amont du projet (via l'article 12 du règlement écrit notamment) ;
- ☞ Intégrer cette composante dans les orientations d'aménagement et de programmation.



Proposer une offre de stationnement en périphérie du tissu urbain existant, sur des espaces stratégiques, facilitant la venue de populations saisonnières, en lien avec l'attractivité vingraunaise existante (cirque, perspectives, patrimoine, etc...) et en devenir (le Moulin, les cheminements doux type « patrimoniaux », etc...).

Tenter de rendre les espaces de stationnement existants et à venir facilement identifiables, notamment par des aménagements qualitatifs ou une signalétique adéquate.

2. Organiser le stationnement



3. Développer les déplacements doux

Soucieuse de développer les déplacements doux en tissu urbain et en périphérie de celui-ci, la commune de Vingrau propose différentes orientations tendant effectivement à leur promotion. En outre, parallèlement à la qualité de son territoire, la commune est un site d'accueil privilégié pour les itinéraires de promenade et la valorisation patrimoniale.

Proposer des continuités douces, en liaison avec les logiques de déplacement existantes. Pour améliorer l'attractivité des itinéraires doux, ces derniers seront, dans la mesure du possible, interconnectés afin d'éviter les interruptions dans les liaisons et facilement identifiables dans l'empreinte bâtie (aménagements qualitatifs, mobilier urbain, accompagnement paysager, ...).

Sécuriser les accès piétons de la place de la République, lieu central et social représentant le cœur du village.



Répondre, dans le maillage doux du territoire, aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite. Cet impératif intégré à la réflexion communale est déjà amorcé sur le territoire (via notamment la mise en accessibilité engagée).

Proposer des cheminements doux type « patrimoniaux ». Ce parcours intra muros et extra muros, en lien avec les circuits pédestres existants, s'inscrit corrélativement dans une démarche de valorisation du patrimoine local.

Promouvoir des chemins de randonnées, activité de loisir fortement présente sur l'ensemble du territoire communal.



4. Promouvoir les transports en commun

Depuis son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA) au 1er janvier 2011, la commune de Vingrau est désormais desservie par les transports en commun 5 fois par jour. La ligne n°50 de PMCA a remplacé la desserte du Conseil Général des Pyrénées Orientales. Grâce à un meilleur cadencement, son attractivité est en hausse. La promotion de cette ligne peut permettre à certaines populations (notamment non motorisées, à faibles revenus, etc...) de se rendre plus aisément sur les communes alentours, dans la Plaine ainsi que sur Perpignan.



Porter la réflexion sur les transports collectifs afin notamment de conserver des vecteurs de liens sociaux, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et de favoriser véritablement la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Proposer, dans les nouveaux projets de déplacements, des possibilités de desserte par les transports en commun, en itération avec PMCA et en fonction des composantes et possibilités en présence (orographie, technique...).

Proposer, en fonction des possibilités *in situ* et lorsque cela s'avèrerait utile ou intéressant, des voiries suffisamment dimensionnées dans les nouveaux secteurs de développement favorisant la desserte par les transports en commun.

Inciter les populations à utiliser les moyens de transports alternatifs à l'automobile.



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Pour son projet de Plan Local d'Urbanisme, Vingrau entend favoriser le développement des communications numériques.

CHAPITRE II.

C. Les orientations générales concernant le développement des communications numériques

Les orientations générales concernant le développement des communications numériques :

La commune de Vingrau ne dispose pas actuellement d'accès internet public, bien qu'un point WIFI soit disponible dans un café-bar situé au centre du village. La municipalité de Vingrau souhaite intégrer à son projet de territoire les évolutions technologiques à venir.

Poursuivre le développement des communications numériques, en proposant, par exemple, une connexion internet publique via une salle collective (de type bibliothèque...).



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

La commune de Vingrau dispose d'un tissu économique local diversifié qui gagnerait à être conforté.

Outre la satisfaction des besoins actuels, la commune de Vingrau doit assurer la viabilité de son projet de territoire et sa pérennité pour les populations futures.

CHAPITRE II.

D. Les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique

1. Soutenir le développement économique, commercial et de service

Les commerces et services de proximité représentent un atout privilégié pour la vie et le dynamisme vingraunais. Ainsi, les structures de proximité existantes sur la commune sont vitales pour un cadre de vie satisfaisant auprès des populations sédentaires et de passage.

Soutenir le commerce afin de conserver des vecteurs de liens sociaux sur le village, favorisant ainsi son attractivité tout en facilitant le maintien à domicile des personnes âgées. Cette orientation passe aussi par l'accueil de nouvelles populations.

Favoriser l'installation des nouveaux commerces de proximité tout en pérennisant ceux déjà existants.

Positionner stratégiquement un ensemble multiservices afin de développer l'économie locale. Avec une localisation projetée en entrée de village depuis Rivesaltes, cet équipement

à vocation commerciale et de service le long de la RD9 favorisera l'attractivité de Vingrau auprès des populations sédentaires et de passage, tout en promouvant la diversité des fonctions urbaines.

Rendre identifiables les équipements publics, les espaces de centralité, les secteurs d'activités, etc... notamment par des aménagements qualitatifs.

Favoriser le développement d'activités spécialisées : proposer une zone d'activités permettant à des nouvelles entreprises de s'installer (artisanat, agriculture...).



1. Soutenir le développement économique, commercial et de service



2. Favoriser la pérennisation voire le développement des activités agricoles

L'agriculture est une composante importante de l'économie locale. A ce titre, la commune de Vingrau souhaite pérenniser les activités agricoles sur son territoire, notamment en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs.

Promouvoir les produits du terroir (vin, miel,...) en collaboration avec les producteurs et exploitants locaux, afin de favoriser l'économie locale. Outre les retombées sur l'économie vingraunaise, cette orientation permet le développement des filières courtes, favorisant une consommation responsable, mais également de promouvoir une image qualitative et identitaire de la commune.

Favoriser la diversification de l'activité agricole, notamment en promouvant le changement de destination des Mas de caractère.

Favoriser le développement des domaines agricoles sur certains secteurs agricoles.

Identifier un secteur agricole voué à l'implantation de hangars agricoles, tout en respectant un niveau d'exigence qualitatif d'intégration paysagère.



3. Eviter le développement des carrières

La commune de Vingrau recense quatre carrières existantes sur son territoire.

Limiter le développement des carrières sur le territoire à leur emprise actuelle, ne pas favoriser l'implantation de nouvelles carrières.

La commune de Vingrau est attachée à la préservation du cirque et des autres éléments paysagers identitaires de son territoire.

4. Promouvoir un développement viable, écologique et économique

Consciente des nécessités économiques et environnementales, la commune de Vingrau souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de développement viable, écologique et économique.



Accompagner le photovoltaïque sur les bâtiments déjà existants afin d'optimiser les espaces sans dénaturer l'aspect architectural et identitaire du village.

Préférer l'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciennes friches etc..., aussi dans un souci d'optimisation des espaces.

S'inscrire dans une gestion de l'espace en faveur des dispositifs d'économie d'énergies, mais également de l'optimisation des ressources (récupération des eaux de pluies à la parcelle, le tri des déchets...).

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

La commune de Vingrau possède un patrimoine paysager, naturel et culturel important. L'environnement vingraunais représente donc un terrain fortement appréciable pour les sports de loisirs et de plein air tels que la randonnée.

CHAPITRE II. E. Les orientations générales concernant les loisirs

Les orientations générales concernant les loisirs :

Forte d'un patrimoine naturel, paysager et bâti d'intérêt, la commune souhaite s'appuyer sur ses atouts afin de développer et de diversifier son économie et son niveau touristique.

Vingrau possède des atouts pour privilégier un tourisme vert, traditionnel et de qualité, complémentaire à celui du littoral roussillonnais.

S'appuyer sur ses atouts géographiques afin de développer le tourisme vert, de loisirs et sportif (randonnée...).



Favoriser le développement touristique, culturel et patrimonial de la commune en proposant de nouveaux espaces de stationnement.

Maintenir les chemins de randonnée existants voire en proposer de nouveaux.

Favoriser des aménagements qualitatifs sur les espaces de centralités et les éléments du patrimoine, favorisant de fait des retombées positives sur l'attractivité du territoire.

Préserver les éléments identitaires du paysage vingraunais, tels le cirque.



Poursuivre les actions en faveur du dynamisme associatif, culturel et sportif local et, corrélativement, préserver les structures en place (les places, le stade, etc...).

Consciente que les animations et associations participent aussi au dynamisme communal, la commune pourra **développer les rencontres conviviales sur son territoire** (culturelles, socio-culturelles, etc...), tout en maintenant les dispositifs fonctionnels venant en appui des associations locales.

Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »



CHAPITRE III. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Rendre constructibles certaines dents creuses existantes et stratégiquement bien positionnées.

Définir des orientations d'aménagement et de programmation aussi pour favoriser la cohérence des secteurs de développement et des densités qui seront proposées.

Maîtriser le développement des zones éloignées du village (hameau du Pas de l'échelle) et de l'habitat diffus réparti dans la zone rurale.

S'inscrire dans une gestion de l'espace en faveur des dispositifs d'économie d'énergies, de l'optimisation des ressources (récupération des eaux de pluie à la parcelle, tri sélectif, etc...).

Préférer l'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciennes friches etc..., aussi dans un souci d'optimisation des espaces.

Restituer, lorsque cela est possible, les surfaces prises à l'agriculture ailleurs sur le territoire, au sein des friches existantes (rappelons à ce sujet que la commune dispose de suffisamment de friches pour pouvoir développer l'agriculture).

Afin de ne pas accentuer l'étalement urbain, l'objectif du PLU sera de modérer la consommation d'espaces. Considérées en superficies réelles et non relatives, les projets communaux ne devraient pas dépasser 28,2 hectares à l'horizon 2027 et 36,5 hectares à l'horizon 2032. Ainsi, dans la mesure où cette tranche haute d'artificialisation du territoire est respectée à la marge, la consommation d'espaces sera réduite en comparaison aux pratiques constatées ces 10 dernières années.

Le projet communal devra donc s'inscrire dans le cadre d'une démarche forte et engagée dans le Développement Durable.